

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du jeudi 14 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Augy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Nicolas BRIOLLAND, Maire.

Présents : Mmes et MM Didier BALIVET, Catherine BILLIAT, Marie-Noëlle BOLZAN, Nicolas BRIOLLAND, Lydie CABUS, François CASTELLANI, Christel DIAKITÉ, Virginie GROSBOIS, Matthieu PRULIÈRE, Philippe RICHARD, Patricia VILLATTE ;

Absents excusés : Antonia SANCHEZ, Michel LUBOUÉ, Yann MINOT

Absents : Philippe BOULANGER

Secrétaire de séance : Philippe RICHARD

ORDRE DU JOUR

- 1- Motion départementale sur la situation financière du Département et des collectivités de l'Yonne (**délibération n°2024.11.045**)

I/ VIE DE LA COMMUNE

- 1 - Rentrée 2025 : organisation des horaires de l'école (**délibération 2024-11-046**)
- 2 – Projets horaires de la nouvelle mairie, maison France Services et Agence postale

II/ FINANCES

- 1 - Redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers : renouvellement de la convention 2025-2028 (**délibération 2024-11-047**)
- 2 - CLECT : validation des charges transférées de l'école de musique du Coulangeois (**délibération 2024-11-048**)
- 3 - CDG de l'Yonne : adhésion au contrat collectif de participation à la prévoyance des agents (**délibération 2024-11-049**)
- 4 – Modification des missions et évolution des heures Adjoint administratif principal de 2^e classe pour l'agence postale et la nouvelle mairie

III/ TRAVAUX

- 1 - Point sur les travaux en cours
- 2 - Sécurisation incendie nouvelle mairie / Maison France services / Agence postale communale (**délibération n°2024-11-050**)
- 3 - Déménagement de l'Agence postale communale : anticiper le changement de lieu des boîtes aux lettres et du coffre de dépôt/collecte des colis (**délibération 2024-11-051**)

IV/ VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

- 1 - Points sur les dossiers en cours
- 2 - Validation du PADD (Projet d'Aménagement et de développement Durable) du PLUiHM (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité)

V/ COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- 1 - Informations du Maire

VI/ QUESTIONS DES CONSEILLERS

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- Le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour . Il s'agit de voter la motion transmise par le conseil départemental à propos des finances du département et des collectivités de l'Yonne (annexe 1). Les élus valident à l'unanimité l'ajout de ce point.

Délibération n°2024-11-045 : motion départementale sur la situation financière du Département et des collectivités de l'Yonne

Le maire fait part d'une motion transmise par le Conseil départemental, relatif à la situation financière du département et ses sollicitations auprès de l'état en rapport avec le projet de loi de Finances pour 2025.

Cette motion demande notamment à l'Etat :

- La compensation des charges aujourd'hui transférées et non compensées ;
- L'équilibre du budget de l'État et sa responsabilité quant au contrôle du déficit budgétaire ;
- L'unité et la visibilité du traitement du FCTVA, c'est-à-dire la remise en cause du taux de compensation sans concertation effective et collective.

Vote : après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte la motion relative à la situation financière du Département et des collectivités de l'Yonne (texte annexé à la délibération) ;
- Charge le maire d'envoyer la délibération afférente à cette motion.

I/ VIE DE LA COMMUNE

1 - Rentrée 2025-26 : organisation des horaires de l'école

Délibération n°2024-11-046 : portant sur le maintien des horaires de l'école

L'école est, depuis la mise en place de rythmes, en régime dérogatoire sur 4 jours. Il convient de maintenir l'ouverture de l'école sur ces 4 jours.

Considérant la demande de la Direction académique,
Considérant la nécessité de respecter les normes d'accueil de la salle de restauration,
Considérant l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et des transports scolaires,

Le maire propose de maintenir les horaires scolaires actuels soit : **8h45-12h – 13h45-16h30.**

- Vote** : après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **accepte** de maintenir la modification des horaires de l'école comme suit :
Matin : 8h45 - 12h00
Après-midi : 13h45 - 16h30
 - **charge** le maire d'en informer l'Inspection Académique.

2 - Projets horaires de la nouvelle mairie, maison France Services et Agence postale

Le Maire propose d'harmoniser les horaires de la nouvelle mairie, maison France services et agence postale. En effet la régularité des horaires est un repère facilitant pour l'ensemble des usagers.

Ainsi, du lundi au vendredi 8h30/12h et 14h/17h30 et le samedi de 9h à 12h, soit 7h par jour ou 38h par semaine sont proposées, ce qui correspond à une évolution de plus de 7h d'ouverture par semaine.

Là où tous les services publics diminuent, Augy les fait évoluer !

III/ FINANCES

1 - Redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers : renouvellement de la convention 2025-2028

Délibération n°2024-11-047 : portant sur le renouvellement de la convention 2025-2028 pour la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler la convention relative à la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers.

Vote : après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de renouveler la convention 2025-2028 pour la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers :

- autorise le maire à signer ladite convention et de la transmettre à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

2 - CLECT : validation des charges transférées de l'école de musique du Coulangeois (délibération 2024-11-047)

Délibération n°2024-11-048 : portant sur la résolution de la CLECT relative à la validation du transfert des charges de l'école de musique du Coulangeois

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle la ville d'Auxerre dispose de deux voix et les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois disposent d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La commission s'est réunie le 17 septembre 2024 pour valider l'évaluation des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois au 1er juillet 2024.

Elle dispose d'un délai de 9 mois après la date de transfert pour évaluer les charges transférées.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Evaluation du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA » joint en annexe.

Le coût net de fonctionnement a été évalué à 73 040,23 €.

A l'issue des débats, la commission a approuvé à 15 voix pour et 0 abstention le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

A titre d'information, il est communiqué dans ce même rapport un scénario complémentaire consistant à appliquer une révision libre.

Afin de répartir équitablement les charges transférées entre les 8 communes composant la société publique locale (SPL) du pays du Coulangeois, il est proposé de partager les charges au poids des élèves par communes du coulangeois ; le poids des élèves hors SPL sera à la charge de la Communauté de l'Auxerrois.

Ainsi, la Communauté de l'Auxerrois prendrait à sa charge 45,12 % des dépenses liées représentant 32 955,75 €. Les communes concernées prendront en charge au poids des élèves de leur commune fréquentant l'école :

La CLECT a donné un avis informatif sur ce scénario avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

En conséquence, la CLECT propose au conseil communautaire de fixer librement les AC auprès des communes concernées.

Vote : après en avoir délibéré, les membres du **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents décident :

- **de valider** le rapport « Evaluation du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA » de la CLECT joint en annexe ;

- **de prendre** acte de l'hypothèse de révision libre des attributions de compensation présentée dans ce même rapport d'évaluation ;

- **d'autoriser** le Maire à transmettre à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ladite délibération.

3 - CDG de l'Yonne : adhésion au contrat collectif de participation à la prévoyance des agents (délibération 2024-11-048)

Délibération n°2024-11-049 Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du « risque Prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération en date du jeudi 14 novembre 2024, après avis du CST du 18 janvier 2024 a donné mandat au Cdg89, pour l'organisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Cdg89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le Maire précise,

- **le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,**
- **la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à**
 - o Pour le « **risques Prévoyance** » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : **7€ par mois** et par agent à compter du 01/01/2025

Plusieurs propositions sont présentées :

Montant mensuel par agent	7 € / mois	10 €	15 €	30 €
Total par an pour 9 agents	840 €	1200 €	1800 €	3600 €

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13/06/2024

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2024 donnant mandat au Cdg89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance »** et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Collecteam – Allianz Vie» au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune d'Augy à la date du 01/01/2025 ;
- **Décide** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté minimale de 6 mois ;
- Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Nature du risque	Participation de la collectivité	Date d'effet
<input type="checkbox"/> Prévoyance	Montant : 10 € par agent	A compter du : 01/01/2025 Pour 6 ans

- **S'engage à verser au Cdg89** des frais d'adhésion fixés à :

Collectivités de moins 50 agents	25€ / convention de participation
----------------------------------	--

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors d'adhésion.

- **Autorise** le Maire à signer les conventions et actes en résultant.

Le maire précise que la participation à une mutuelle pour les agents deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 et que les deux prestations seront étudiées ensemble à ce moment-là.

4 – Modification des missions et évolution des heures Adjoint administratif principal de 2e classe pour l'agence postale et la nouvelle mairie

Le personnel employé à l'agence postale effectue actuellement 15 heures à l'agence postale et 15h en périscolaire. A l'ouverture de la nouvelle mairie, l'agent travaillera 30 h au sein de l'entité Mairie/agence postale/maison France services. Certaines démarches administratives doivent être effectuées auparavant, donc la délibération modifiant la situation administrative de cette employée sera prise au prochain conseil municipal.

III/ TRAVAUX

1 - Point sur les travaux en cours

Monsieur Castellani évoque les travaux en cours :

- la nouvelle mairie est raccordée avec Enedis. Les travaux se finalisent. Un rendez-vous est pris avec l'architecte pour connaître la date du déménagement possible.
- Le maire envisage le maintien du monument aux morts tel qu'il est installé actuellement, l'aménagement autour le permettant.
- Un second devis est attendu pour l'aménagement du Square Taben Rodt.. Pour la réalisation du sol une entreprise a été contactée. L'installation d'un portail semble plus judicieuse que celle d'un portillon.

- Assainissement rue des Prairies : le maire annonce que le plus gros des travaux est terminé. L'entreprise a pris en compte les contraintes des riverains durant le temps des travaux. La voirie a été détruite (conséquence notamment de travaux antérieurs dans cette même rue). Le maire demandera une remise en état avec l'aménagement du réseau pluvial, inexistant ou incomplet dans ce secteur. Une nouvelle voirie pourrait être finalisée.
- Dans le cadre de l'entretien des voies, la rue du Puits Gatron devrait être refaite dans l'année 2025 et peut-être envisager un aménagement de sécurité.

2 - Sécurisation incendie nouvelle mairie / Maison France services / Agence postale communale

Délibération n°2024-11-050

Le maire fait part du devis de l'entreprise CFPI pour l'installation d'extincteurs dans la nouvelle mairie et de la signalétique y afférant, à savoir :

Devis n°DE106 : 510,96 € HT soit **613,15 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le devis de CFPI pour l'installation d'extincteurs et de plans incendie dans la nouvelle mairie, d'un montant de 510,96 € H soit **613,15 € TTC**
- Charge le maire de signer le devis
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de 2024

3 - Déménagement de l'Agence postale communale : anticiper le changement de lieu des boîtes aux lettres et du coffre de dépôt des colis

Délibération n°2024-11-051 : portant sur la demande de changement de lieu de la boîte aux lettres de la Poste ainsi que du coffret à colis et lettres attenant.

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de solliciter la Poste pour effectuer le déplacement de la boîte aux lettres ainsi que du coffret à colis attenant au pied de la nouvelle mairie, maison France services et agence postale. Le lieu privilégié se situe devant la mairie. Il sera validé après échanges avec la Poste.

Vote : après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite la Poste pour opérer gracieusement le déplacement de la boîte aux lettres et du coffret attenant,
- autorise le maire à valider l'emplacement avec la Poste et à signer tout document afférent à ce dossier.

IV/ VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

1 - Points sur les dossiers en cours

Le maire évoque quelques dossiers :

- Le projet de budget, identique à l'an dernier, sans augmentation de la taxe du foncier bâti.
- L'eau potable, vers une évolution du tarif comme c'est prévu dans le projet
- L'assainissement, vers une évolution du tarif pour rattraper le retard de fiscalité.
- L'expérimentation pour l'évolution de la stratégie déchets.
- La déviation Sud « Lisa », toujours en cours.
- La taxe GEMAPI, à solliciter pour une aide à la gestion des problèmes de ruissellement.
- La modification du PLU d'Augy qui sera prochainement étudié.

2 - Validation du PADD (Projet d'Aménagement et de développement Durable) du PLUiHM (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité)

Compte tenu de l'importance de ce dossier, le maire souhaite que la délibération soit prise ultérieurement afin de permettre à chaque élu d'étudier le sujet avec tous les éléments en main.

Il conviendra notamment de réfléchir aux souhaits de la commune concernant l'aménagement foncier.

Le maire présente le document envoyé par la Communauté de l'Auxerrois, qui sera transmis à l'ensemble des élus, pour validation avant le 19 décembre, date du prochain conseil communautaire.

V/ COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1 – Informations du Maire

- Le maire présente le projet d'enseigne de Thierry Duhoux pour la nouvelle mairie, Maison France service.
- Compte rendu de la réunion des dynamiques rurales : Madame GROSBOIS rend compte de la tenue de cette réunion où l'Etat nous demande de restructurer les écoles du département.

- Elle informe également de la journée de la laïcité prévue à l'école le 9 décembre, au cours de laquelle les arbres plantés dans la cour seront baptisés.

VI/ QUESTIONS DES CONSEILLERS

- Matthieu PRULIERE informe les élus que les différents coffrets électriques de la commune ont été sécurisés avec la pose de cadenas.
- Catherine BILLIAT a assisté à la Commission mobilité dont le bilan fait état de plusieurs problèmes : pannes de véhicules, absences de chauffeurs, plusieurs dysfonctionnements qui ont impacté les circuits des bus scolaires. Le maire est intervenu directement auprès de la société pour dénoncer les dysfonctionnements pour les collégiens et lycéens.

Concernant les vélos électriques, le bilan est très positif et 8 nouvelles stations seront installées en 2025. La commune d'Augy fera une demande pour avoir 10 vélos et répondre ainsi à la demande des administrés.

- Christel DIAKITE informe de la dangerosité de la rue de Saint-Bris, notamment pour les piétons. Il n'existe pas de passage piétons matérialisé dans la rue, pour accéder à la véloroute. Par ailleurs, la véloroute n'est pas clairement identifiée et la sortie des cyclistes est également risquée. Le maire répond que la rue de Saint Bris devrait être refaite en 2025 et que ces points seront pris en compte dans le cadre de la réfection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 22h20.